

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation (Alternat)
Signalisation – marquage au sol

N° D 16/2026

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande en date du 10 mars 2026 de l'Entreprise SIGNALISATION Occitane sise à Albi, 21 Chemin Albert Einstein, ZAC de Ranteil, sollicitant une réglementation de la circulation par alternat manuel de la Rue de la Mairie, de la Grand'rue et de la Rue des Fossés pour la réalisation des travaux de marquage au sol, suite aux travaux de réaménagement du Village,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, et la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon la disposition ci-après,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre la bonne exécution des travaux de marquage au sol, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel du **16 mars 2026 au 20 mars 2026** en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- Rue de la Mairie
- Rue des Fossés
- Grand'rue (RD 4 en Agglomération)

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des intervenants en charge des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise SIGNALISATION Occitane**, sise à Albi, 21 Chemin Albert Einstein, ZAC de Ranteil, **qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, l'Entreprise SIGNALISATION TARNAISE DE LABRUGUIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion pour information :
Direction des routes, Pôle d'aménagement Ouest Secteur Graulhet

CADALEN, 12 mars 2026

Le Maire

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le 13/03/26